

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Isabelle GOBBA, 1^{er} adjointe.

PRESENTS : Mesdames Marie-Hélène BADIÉ, Christine BRUNET, Mireille GASPARUTTO, Isabelle GOBBA, Nathalie HERVIEUX (à partir délibération n° 2025-006), Myriam THEODORESCO et Soline SERRE-COMBE ; Messieurs Jérôme BUISSON, Manuel DE ARAUJO, Daniel DI-FRSUCIA, Stéphane LEPINAY, Yves HOPPENOT et Sandro VALLERA.

ABSENT : M. Loïc GRAPELOUP.

POUVOIR : M. Ludovic CORREARD donne pouvoir à Mme Christine BRUNET.

Mme Christine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du conseil municipal du 11 mars 2025
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 3) Affectation des résultats 2024
- 4) Vote des taux des impôts locaux - année 2025
- 5) Approbation du budget 2025
- 6) Subvention au CCAS - année 2025
- 7) Neutralisation des amortissements - année 2025
- 8) Attribution du marché « projet de restauration de l'église Sainte-Marie »
- 9) Questions diverses

N° 2025-004 : Approbation du compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Notre Dame de Mésage ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme Isabelle GOBBA, Adjointe au Maire, présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 923 167,31 €

Recettes : 989 924,98 €

Bilan de l'exercice : 66 757.67 €

Excédent reporté 002 : 70 703.73 €

Résultat de fonctionnement : 137 461.40 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 111 830,73 €

Recette : 259 026,29 €

Bilan de l'exercice : 147 195.56 €

Excédent antérieur reporté (001) : 53 388.18 €

Résultat d'investissement : 200 583.74 €

Restes à Réaliser investissement

Recettes : 2 794 €

Dépenses : 30 802.61 €

La section d'investissement présente en excédent de 172 575.13 €.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestée,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Notre Dame de Mésage,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-005 : Affectation des résultats 2024.

Le Maire explique qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il donne connaissance à l'Assemblée des résultats de l'exercice 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 53 388.18 €

- Résultat de l'exercice : 147 195,56 €

- Résultat définitif de clôture : **200 583,74 €**

- Reste à réaliser : - 28 008,61 €

- Excédent : 172 575,13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent : 70 703,73 €

- Résultat de l'exercice : 66 757.67 €

- Résultat définitif de clôture : **137 461,40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 137 461,40 € comme suit :

- Au report au **C/002** Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement du BP 2025 pour **106 461.40 €**
- Au financement des dépenses d'investissement, cette somme sera inscrite au **C/1068** Réserves du budget pour **31 000 €**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-006 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières – Année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	TAUX 2024	VARIATION DU TAUX	TAUX 2024	Vote
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.08 %	X	36,08 %	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.84 %	X	51,84 %	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	8.13 %	X	8,13 %	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2025 comme énoncés ci-dessus.

N° 2025-007: Budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	925 371 €	925 371 €
Section Investissement	268 192 €	268 192 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2025 comme énoncé ci-dessus :

- au niveau de la section de fonctionnement,
- Au niveau de la section d'investissement,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2025-008 : Subvention au CCAS.

Le Maire explique à l'Assemblée que pour la bonne gestion et l'équilibre du budget, il convient de verser une subvention au CCAS. Il propose la somme de 6 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au budget du CCAS une subvention d'un montant de 6 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2025-009 : Neutralisation des amortissements – année 2025.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 681 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement).

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025-010 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre introduit par un diagnostic concernant le « Projet de restauration de l'église Sainte-Marie ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-049 confirmant l'intention du Conseil Municipal de poursuivre le projet de restauration de l'église Sainte-Marie (classée au titre des MH).

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 janvier 2025, et fixant au 13 février 2025 à 17h00, la date limite de réception des candidatures au marché de « Projet de restauration de l'église Sainte-Marie ».

Vu l'avis de la commission, réunie le 18 février 2025, et sélectionnant 3 candidatures ;

Vu la seconde consultation restreinte lancée le 20 février 2025, et fixant la date limite des offres aux 20 mars 2025 à 17h00 ;

Vu les entretiens réalisés le 28 mars 2025 avec les trois candidats sélectionnés,

Vu l'avis de commission réunies le 28 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER l'avis de la commission en date du 28 mars 2025, et d'attribuer le marché à l'Atelier ISSHIN (Architecte du patrimoine mandataire du groupement) pour un montant total de 48 800 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant avec l'Atelier ISSHIN, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0